& le 10 mes passé lesquel ivres cesser olus être écha dats qu'à raise

e faire effectu , chez les i s receveurs nmunes, & & accélerer

es & au-desso ns un delai préjudice ne iante sols & rs métallique rnier.

e, quant à la orteur & en to imée; elle

sager d'état. mens qui lui administrate woyé à l'exam

de la commissi our les dépen

chargée de pr enses publique

ibault demand iseil se prone s locales doing u si elles con résor public. rs, de cette

jet de résolut ionnelle, le moins qui, présenter de dopté. ouve la résolu

eurs et les Del Lemantines, e Geneve, au ental, &c.; 2 en assignats à le directeur d

réputation de réables.

elles Politique

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Prairial.

(Ere Vulgaire)

Mercredi 25 Mai 1796.

spositions de la Porte Ottomane pour s'opposer à l'invasion de son territoire par les troupes russes. — Nombreuses arrestations faites dans le royaume de Naples et dans la Sicile. — Ordre donné par l'archiduc Charles pour mettre à exécution militaire les membres du corps germanique qui sont en retard pour le paiement de leur contingent en hommes et en argent. — Réstexions sur le comité secret concernant l'affaire de Broust. — Résolution sur les biens des détenus, condamnés, ou prêtres déportés, qui n'ont pas encore été réclamés.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Polis valeur fixet tiques est toujours rue des Moulins, nº. 500.

Le prix de la souscription est de 750 livres n assignats pour trois mois, ou de 15 livres

Les abonnemens pour les pays étrangers ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de g liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reque.

TURQUIE.

Des frontieres, le 30 avril.

La Porte enfin, bien convaincue que la Russie suit vec obstination le projet d'invasion & de guerre qu'elle combiné avec les cours de Vienne & de Londres, se net en mesure de tous les côtés pour opposer à ces vioences une résistance active : outre l'armée qui se rasemble à Andrinople, deveane, pour ainsi dire, une place l'armes d'où on tirera toutes les troupes destinées à la défense de nos places d'Europe, il se rassemble de nombreuses garnisons à Bender, Choczim & dans oute la Moldavic. On ajoute que le noyau de l'armée osfédérée des Polonais qui venelent reconquérir la liberté e grossit journellement, & que le divan a déjà quelque spérance de parvenir à faire des traités d'alliance défenve avec quelque puissances de l'Europe, intéressées à prévenir le démembrement de l'empire ottoman.

On ajoute que le grand-seigneur a conclu un traité avec un des partis qui divisent la Perse, & que ce parti s'est ngagé à faire nne puissante diversion en Georgie dans cas d'une rupture avec la Russie. Cette rupture cet

d'autant plus certaine, que le général russe Subor va se mettre en marche avec une armée de 24 mille combattans, pour attaquer le parti persan qui a embrassé la cause de la Porte.

On porte déjà à plus de 200 mille hommes les troupes turques qui sont rassemblées à Andrinople, & on assure que cette armée si considérable est abondamment pourvue de tout ce qui est nécessaire pour entrer en campagne au premier ordre. Il faut connoître la frugalité des armées ottomanes, pour ne pas être étouné de la facilité avec laquelle le divan a pourvu aux approvisionnemens & aux vivres dont elle peut aveir besoin.

L'impératrice de Russie a appelé à Pétersbourg les généraux Mordinof & Ribas qui commandent dans la mer Noire, pour leur donner des instructions ultérieures sur l'ensemble des opérations de la prochaine campague. Queique le général éomte de Romanzew doive avoir le commandement en chef de toute cette guerre, en croit que le général Sawarow y jouera encore un rôle principal.

ITALIE.

De Naples, le 30 avril

On fait tous les jours de nombreuses arrestations, tant dans le reyaume de Naples qu'en Sicile. Des personnes bien informées en portent le nombre à quaterze mille. Presque tous les gens de lettres connus, tous les moines & ecclésiastiques qui ont quelque instruction, gémissent aujourd'hui dans les prisons L'abbé Vecchietti, secrétaire du ministre de Marco, est mort un instant après avoir pris une tasse de chocolat : on ne doute pas qu'il n'ait été empoisonné.

On parle toujours d'un voyage que la reine de Naples doit faire à Rome; on assure qu'elle doit y avoir une entrevue avec l'impératrice; mais il est probable que tous ces voyages dépendent des sueces des armes impériales & napolitaines, & ces succès devisanent tons les jours meius probables.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Mayence, du 13 mai.

D'après les ordres de l'archiduc Charles (notre nouveau feld-maréchal de l'Empire), les membres du corps ger-manique qui sont en retard pour leur contingent en hommes & leur paiement de la réquision des mois romains, vont être mis à exécution militaire : comme les électeurs de Brandelourg, d'Hanovre & le landgrave de Hesse-Cassel, n'ent fourni ni hommes, ni mois romains depuis le traité de paix du 5 avril 1795, fait à Bâle, entre la république fiançaise & ces trois membres de l'Empire, on est curieux de voir comment le feld-maréchal s'y prendra pour mettre à exécution ces trois puissances.

FRANCE.

De Paris , le 5 prairiel.

La police, chaque jour plus vigilante, parvient à dis-siper ces rassemblemens, ces groupes qui se formoient dans nos promenades; mais ils tentent toujours de se former à l'approche de la nuit, particuliérement au Pont-aa-Change.

Ysabeau, secrétaire-général des relations extérieures, a été destitué, ainsi que Sergent, qui avoit aussi une place de confiance dans ce département. Le premier est, dit on, remplacé par Paganel, ex-député à la convention nationale.

On s'entretient toujours de nos succès en Italie; en eroit toujours y voir le gage d'une paix prochaine. La retraite de Besulieu par Maatoue indique l'intention de couvrir encore l'Italie dans la retraite. On prétend que le pape a en envoyé ici , chargé de solliciter la paix. Quelques personnes prétendent qu'il y a dans notre traité avec l'Espagne un article secret par lequel nous garantissons au pape tous les états qu'il possede en Italia, moyennant une renonciation de sa part au comtat d'Avignon. Quelle foi donner à ce bruit? Le traité sait avec l'Espagne a été ratifié par la convention, d'après une délibération publique, & il n'a été nullement question d'articles secrets.

Le conseil des cinq cents s'st déjà formé plusieurs fois en comité secret, pour s'occuper de l'affaire de Drouet; Daunou, rapporteur de la commission, a proposé. differentes questions relatives à la marche qu'il convient de suivre à l'égard de ce membre du corps législatif Il paroît qu'on procédera, non-seulement avec toutes les formes constitutionnelles, mais encore avec toute la mesure & la circonspection que peut invoquer un accousó; une neuvelle question se présente & olle a déjà été renvoyée à l'examen de la commission; c'est celle de savoir si la hante-cour, (en supposant que Drouet soit mis en état d'accusation) évoquera à elle toute la suite de cette effaire. Et cette question se subdivise encore en plusieurs autres. La precédure qui seroit commencée par le tribunal criminel ordinaire doit-elle rester suspendue ? Les

différ de le tende jugemens qu'il profionceroit doivent-ils rester sans exteu. tion jusqu'à ce que les deux conseils aient prononcé surle mise en accusation de Drouet? Enfin la haute-cour peutse pr elle prononcer sur d'autres accusés que ceux qui lui sont renvoyés par la constitution?

Toutes ces questions sont indécises par le texte de constitution ; c'est dans son esprit & sur-tout dans ce qu concerne l'institution des jurys qu'il faut en chercher la

solution.

Si les lenteurs salutaires de la justice criminelle doivent être scrupuleusement respectées en matiere de cons piration; si les dangers qui menacent la patrie ne doivent pas faire pardre de vue le danger de condamner m citoyen injustement, par trop de précipitation, on do convenir néanmoins que dans de telles circonstances la embarras nouveaux qui se présentent, les lenteurs qui sont ajoutées à celles de la loi, ont quelque chose de plus alarmant pour la tranquillité publique. Pendant l'intervalle d'une conspiration découverte à la punition, coup qui nous menaçoit reste encore suspendu. La premiese terreur que les conjurés avoient ressentie se dis sipe; leurs complices s'agitent, ou pour leur délivrance ou pour suivre leurs complots : chaque jour aussi l'image du péril s'efface parmi nous. A mesure qu'on croit s'é loigner du danger, on porte moins de circonspection l le prévenir ; le complot devient soneste encore une sois à ceux qui l'ont découvert. Les haines d'une faction puis sante s'accumulent contr'oux. Harcelés par mille attaque indirectes, ils succombent enfin sous mie attaque generale profondément combinée. tat de

La premiere question que nous proposons n'est point hi a susceptible de difficultés sérieuses. Qui doute que dans tout état de cause, le tribunal criminel ordinaire ne doiv instruire le procès des autres accusés avec la même activilé je direis presque, avec plus d'activité.

Le résultat de cette procédure ne peut être que de donner plus de facilité aux deux conseils de prononcer sur le mise en accusation de celui de leurs membres qui est Les difficultés de positions doivent éclaireir de vantage ou son crime ou son innocence. Qu'en se rappelle le procès de Carrier, quoiqu'instruit par un tribunal qui ne doit pas servir d'exemple ; l'amas de ses crimes ne fut dévoité que par les dépositions de ses propres complices, & qu'à fa suite d'une procedure commencée & presque achevée sans qu'il y eut encare paru.

Mais prononcera-t-on sur le sort des autres accusés avant qu'il ait été décidé si Drouet doit être mis en étal d'accusation? Non , sans doute , on ne le peut pas : chacun d'eux a le droit de l'interpeller, d'être confronté avec lui : où se continuera alors la procédure, je vois deux tribuneux d'une nature différente qui le réclament. Le tribunal criminel a besoin de Drouet pour être confronté avec les autres accusés, la haute-cour a besoin des autres accusés pour être confrontés avec Drouet ; le tribusal criminel n'a pas le droit de prononcer sur Drouet, la haute-cour a-t elle davantage le droit de prononcer sur des accusés qui ne sont pas de sa compétence ? Cependant il est impossible qu'une même procédure s'instruise à la fois en deux tribunaux dissérens ; toutes les preuves et morcellent, s'anéantissent par cette division. Nous ne faisons aujourd'hui que proposer cas difficultés à la sagacité des hommes habitués à les traiter. Nous observere seulement, que le seul moyen de mettre un torme aux

No Unis de l' le po enda OULI méri celui

On agraj lonne " I fansse lecteu dit- on ourg terre, par la Vienn oit in inent usse

Tous e ma treiz Com ploi

Plus

Fran me ro s cala oyen le cr chat (réun ntract

le texte de l it dans ce qu n chercher la

iminelle doj. tiere de cons. atrie ne doicondamner u tion, on deit constances | lenteurs qu que chose Pendant l'inpunition, l ndu. La presentie se di ir délivrance aussi l'image 'on croit s'é conspection i core une fois faction puisnille attaque

is n'est point ute que dans naire ne doiv nême activité

attaque géné-

que de donner noncer sur la nbres qui est at éclaireir da. on se rappelle n tribunal qui crimes ne fut es complices, ée & presque

e mis en étal it pas : chacun onfronté avec je vois deux réclament. Le etre confronte esoin des aut : le tribusal r Drouet , la

utres accusés

e? Cependant instruise à la es preuves se . Nous ne faiés à la sagais observeror

er sans exécu. différens embairas que cette affaire doit présenter, c'est condeur du bon sens & à l'acquéreur de la bonne foi?

te-cour peut tendre une décision pour chaque difficulté nouvelle qui se présentera.

de les éclaireir d'avance : le plus grand danger est d'attactue de la concurrence n'étoit-elle pas déjà une grande faveur? Les bases de l'estimation n'ajoutent-

Nous avons annoncé la ratification du traité des Etats-Unis avec l'Espagne. Par ce traité, suivant ce qu'on écrit de l'Amérique, la navigation du Missisipi est rétablie; le port de la Nouvelle-Orléans est déclaré port franc pendant trois ans; & à cette époque, le roi d'Espagne pourra assigner à son choix un nouveau port, ou les méricains iront commercer librement, si la franchise de elui de la Nouvelle-Orléans n'est pas continuée.

On trouve dans un papier anglais (The-Star) un paagraphe dont nous domnons ici la traduction, sans y donner plus de valeur qu'il ne mérite.

« Les français sentent maintenant qu'ils ont fait une asse démarche en traitant avec le roi de Prusse & l'éecteur d'Hanovre. S'ils se fussent emparés, comme c'étoit, di on, leur projet, d'Embden, de Brême & de Ham-bourg, ils auroient fermé l'Elbe & le Weser à l'Angleterre, qui n'ent pu communiquer avec l'Allemagne que par la Russio on l'Italie, de sorte qu'une lettre pour ienne cut été obligée de passer par Riga; ce qui auit infailliblement perdu notre commerce avec ce conment; mais heurensement pour nous, la paix de la usse & de l'Hanovre leur a fait abandonner leurs prois de conquêtes, & Hambourg se trouve maintenant en hat de refuser la ratification d'un traité que la crainte lai a fait soascrire ».

FINANCES.

Plusieurs conditions, qui auroient du accompagner la éation des mandats, ont été négligées; cependant la seule stination de ce papier lui donnoit une valeur supérieure celle de l'or.

Tous frais acquittés, trois cent mille livres procuroient e maison de seize mille francs de loyer ou un domaine treize mille livres de revenu: le numéraire, dans aucun ys, rend-t-il un tel intérêt en immeubles?

Comment est-il verivé qu'un effet si précieux par son ploi, ait été si promptement dégradé par la négociation? le sais que la richesse de la proie a excité les efforts l'agiotage, que les fournisseurs qui ont tant gagné la république, que les joucurs qui ont dépouillé tant victimes, que les étrangers qui ont placé leurs capitaux France avec tent d'avantage, ont travaillé à avilir un ne monétaire dont la dépréciation augmentoit leur for-

le crois encore que les canemis de la patrie, qui épient s calamités pour les accroître, ont du saisir un grand

yen d'opérer un grand mai. le crains de plus que les préposés du gouvernement à that des matieres, ne se soient conduits sans dextérité,

Queiqu'il en soit de ces diverses couses, ou séparées, réunies, il est consiant que si l'on peut obtenir trois il mille livres en mandats pour trente mille francs en sent, on se sera fait avec cette dermere somme un requi d'environ quaforze mille livres : si des pasticuliers illustrations de services de la constant de l'acceptant Mactoient de semblables marchés, supposeroit-on air

elles pas assez au bénésiess? faut-il encore ce contenter d'un dixieme du prix , & faire dispareître toute proportion entre les sacrifices & le produit?

On dit que le directoire a demandé que les mandats fussent donnés & reçus au cours. Cette proposition étoit parsaitement raisonnable; puisqu'elle ne tendoit qu'à substituer la vérité à l'erreur, & à une erreur très-dange-

Tandis que la fiction du pair est très-indifférente au commerce, qui ne prend un effet qu'à la valeur qu'il a ca non à celle qu'on lui suppose, elle est toute entiere contre l'état qui paye au cours, lersqu'il n'est payé qu'au pair. Si done le mandat tombe à 90, le gouvernement donnera un million ponr solder 100 mille livres, & avec 100 mille livres on lui entevera pour un million de biens. Il seroit difficile d'imaginer une combinaison de ruine plus prompte & plus sure.

Si l'opération annoncée sur les assignats releve les mandats, la différence qui existera encore entre ceux-ci & le naméraire desra toujours être à la charge du soumissionnaire; puisqu'on n'a jamais enfendu qu'on livreroit un gage qui a conservé sa valeur, pour un effet qui a perdu de son prix.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL BES ANCIENS.

Présidence du citoyen LEBRUN.

Séance du 4 prairial.

Le citoyen Didot jeune, imprimeur, fait hommage au conseil, par l'organe de Dussaulx, l'un de ses membres, d'un exemplaire de la troisieme édition des Œuvres de Juvénal.

Le conseil aggrée l'hommage & en ordonne le dépôt à

la bibliotheque du corps législatif. Le citoyen Morcau, député de la Meuse, écrit que la nécessité de veiller à l'éducation de deux jeunes enfans & de rétablir l'ordre dans ses affaires qu'il a abandonnées depuis cinq ans, pour remplir les fonctions de représen-tant du peuple, le force à donner sa démission de membre du conseil des anciens.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Après avoir entendu le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution qui fixe à l'avenir le mode d'avancement dans le corps des grenadiers de la représentation nationale.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve la résolution qui fixe le mode & le terme du remboursement des assignats au-dessus de 100 livres.

CONSEIL DES CINQ CENTS. Présidence du citeyen FERMOND.

Séance du 5 prérial.

Le directeire exécutif sollicite, par un message, une révision de la loi du 2 the midor, dont le douzieme article apporte un grand nombre d'obstacles à l'affermage des biens mationaux.

Une commission présentera son travail sur est objet dans

Le censeil adopte un projet de résolution sur les biens des détenus, condamnés ou prêtres déportés qui n'ont pas encore été réclamés; en voici les dispositions principales:

Il est accordé un délai de trois mois, à compter de la promulgation de la présente loi, pour réclamer le mobilier & les biens qui ont appartenu à des détenus, des condamnés & des prêtres déportés, & dont la réclamation n'a pas été faite jusqu'à ce jour.

Pendant le cours de ce délai, le directoire exécutif présentera le tableau du mobilier & des biens qui n'ont

pas encore été réclamés.

On distinguera dans ee tableau le mobilier des immeubles, & dans les colonnes particulieres il fera énonciation des noms des individus sur les meubles desquels les seelles ont été apposés, ou dont les biens ont été séquestrés.

Dans le cours du premier meis, tout gardien de scellés, tout dépositaire de mobilier, tout fermier , détenteur ou possesseur de biens non réclamés, ayant appartenu à des détonus, à des condamnés & à des prêtres déportés, est tenu d'en faire la déclaration au bureau de chaque administration municipale du canton, qui l'adressera dans la quinzaine suivante au commissaine du directoire exécutif près l'administration du département chargé de la faire parvenir sur-le-champ au directoire exécutif.

Sar les déclarations qui pourront être faites durant le cours du délai de trois mois, accordé par l'article premier, la restitution du mobilier & des biens réclamés s'effectuera comme il a été pratiqué jusqu'à ce jour, & conformement aux loix des 12 brumaire, 21 prairial & 22 fructidor de l'an 3, soit quant à la remise des meubles existans en nature, soit quant au remboursement des frais de scellés, gardo & inventaire, soit quant aux immeubles, pour la compensation, des frais avec les loyers, intérêts & fruits

Après l'expiration du délai de trois mois , le directoire exécutif fera procéder à la vente du mebilier & des biens non réclamés & non restitués, après avoir observé les précautions ci après.

Les scelles apposés seront recennus & levés par un juge-de-paix, en présencence du commissaire du direc-toire exécutif près l'administration municipale.

S'il y a eu inventaire, il sera procédé au récolement, avec estimation, si elle n'a pas été faite lors de l'in-

S'il n'y a pas eu d'inventaire, il en sera fait un avec ventaire.

estimation. Si lors de ces opérations il se présente des créanciers, il en sera fait mention au procès-verbal, ainsi que de

leur opposition ou de leur réclamation. Que les créanciers se présentent ou non , leurs droits , comme ceux de la république, demeurent conservés &

s'exerceront sur le prix objets vendus.

Si parmi les biens séquestrés & non réclamés il se trouve des bois de la nature, de l'espece & de l'étendue de ceux réservés par l'article 7 de la loi du 28 ventôse dernier, ils scrent exceptés de la vente pour être con-servés & régis comme les autres beis nationaux de la même espece.

Les droits des eréanciers, (soit qu'ils aient formé op-position avant ou lors de l'adjudication, ou qu'ils no les aient exercés que depuis), les droits & les créances de la république demeuvent conservés sur le prix de vente & adjudication, qui ne seront retardées sous aucun

Le délai pour former cette réclamation demeure fixé

Pour les militaires en activité de service dans les armées de terre & sur les frontieres, à trois mois après la publication de la paix générale;

Pour les militaires servant dans les armées de mer ou en activité dans les colonies, trois mois après leur retou

& leur débarquement en France;

Et pour tout autre individu, trois mois après la publi cation de la présente loi.

Les réclamations se feront par simples mémoires ou let. tres, & sans formalités; elles seront appuyées de pieces authentiques.

qual

sion

com

trang

e Le

trang est no

lored

Les

Darni

tems . les si

To

voie

recev pectif

tains contr

reçue parte d'une

L

oyé

000

Si elles sont formées par un défenseur de la patrie il justifiera sa qualité d'héritier ou ayant cause de cele sur lequel le scellé avoit été mis, ou dont les biens avoien été séquestrés, & en outre sa présence constante dan les armées.

Si elles sont formées par un individu légitimement a cent pour une mission, pour faits de commerce, pour voyage, pour ses études ou autres causes prévues ou a torisées par les loix, il justifiera d'abord de sa quali Chéritier ou ayant cause, & ensuite des causes de so absence, & ce de la maniere indiquée par les loîx n latives aux émigrés.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 prairial.

La résolution prise hier par le conseil des cinq cen pour faire éloigner du département de la Seine ceux qui la co Beaul encor après avoir porté les armes contre la république dans Vendée, ont profité des différentes amnisties, a été a prouvée.

Barbé-Marbois', fait au nom d'une commission, un m port sur la résolution qui met la somme de 1,146,000 à la disposition de la trésorerie nationale pour les penses ordinaires & extraordinaires de cette administration

La commission a saisi cette occasion pour présent au conseil le tableau du trésor public. Il résulte des éli qu'elle s'est fait présenter, qu'il n'y a plus en circultion que vingt-quatre milliards 500 millions d'assignate qu'il a été émis pour soixante millions de rescription qu'il en est déjà rentré pour dix millions ; qu'enfin il a pour deux milliards quatre cents millions de mandi territoriaux de fabriqués, & qu'il n'y a en émission qu'el foible partie de cette somme.

Le rapporteur déclare que les ressources de la répl blique sont encore proportionnées à ses besoins; mais recommande la plus sévere économie, & invite le cons à ne point s'écarter de ce système salutaire & des pro cipes qui deivent l'affermir. - Le conseil approuve

résolution.